

**ARRETE N°59/2021**



portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement  
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de la société **TSM CONDUITES S.A. représentée par Monsieur STROJAZZO Paul, 300 Val St Croix/L1370 LUXEMBOURG** reçue le 22 novembre 2021 relative à un branchement de gaz au 9 rue de Nantiat 57310 RURANGE-LES-THONVILLE

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

**A R R E T E**

**Article 1er**

La société **TSM CONDUITES S.A** est autorisée à exécuter des travaux de branchement gaz au 9 rue de Nantiat **du 26 novembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2**

Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Empiètement et rétrécissement de la chaussée
- Circulation alternée

**Article 3**

La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de la société **TSM CONDUITES S.A.**, chargée des travaux.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

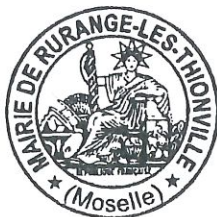
**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ à la société **TSM CONDUITES S.A**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de **GUENANGE**,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THONVILLE, le 22 novembre 2021

Le Maire,  
**Pierre ROSAIRE.**



La présente décision a été  
publiée le 22 novembre 2021

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

